

Zeitschrift: Tsantsa : Zeitschrift der Schweizerischen Ethnologischen Gesellschaft
= revue de la Société suisse d'ethnologie = rivista della Società svizzera
d'etnologia

Band: 3 (1998)

Artikel: Pour la plupart des ethnologues, la question de la restitution dépend
des circonstances = Für die Mehrzahl der Fachleute hängt die
Restitution von den Umständen ab

Autor: Gardi, Bernhard / Necker, Louis / Fuerst, René

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1007540>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour la plupart des ethnologues, la question de la restitution dépend des circonstances

Für die Mehrzahl der Fachleute hängt die Restitution von den Umständen ab

Bernhard Gardi, Museum der Kulturen. Basel

Die Frage nach der Rückführung von Kulturgütern an die Herkunftsländer ist ein grosses und wichtiges, aber auch ein sehr kontroverses Thema. Pauschale Forderungen sind abzulehnen. In jedem einzelnen Fall muss untersucht und abgewogen werden, unter welchen Umständen 'damals' ein Objekt oder eine ganze Sammlung erworben und nach Europa gebracht werden konnte. Nebst einem guten Fachwissen ist hier gleichzeitig ein Dialog mit entsprechenden Spezialisten aus den Herkunftsländern nötig. Abzuklären ist auch die Rechtslage der Sammlungsbestände der jeweiligen westlichen Museen.

Louis Necker, Musée d'ethnographie de
Genève

C'est une question qui requiert une casuistique approfondie. Les objets qui se trouvent dans nos musées ont été acquis dans des circonstances et des manières très variées. Lorsqu'un René Fuerst achète un magnifique arc à un Indien d'Amazonie, celui-ci peut refaire le même le lendemain; dans ce cas, pourquoi faudrait-il restituer l'arc ramené par Fuerst ? Lorsque, au XIXe siècle, tel voyageur engagea des hommes de main pour dérober la nuit des statues anciennes qui symboliquement représentaient beaucoup pour la population et que ces statues se trouvent maintenant dans un musée suisse, il y a beaucoup de raisons d'envisager une restitution. Pour l'instant au Musée d'ethnographie de Genève, nous rendons les restes humains (têtes tatouées maori par exemple).

René Fuerst, Musée d'ethnographie de Genève

Je suis favorable à la restitution lorsque cela se justifie, par exemple dans le cas d'une tête tatouée rendue aux Maori il y a environ deux ans par le Musée d'ethnographie de Genève. Dans ce cas précis, la démarche importait aux descendants car il s'agissait d'objets capitaux, de restes humains, et pas n'importe lesquels puisqu'il était question de têtes. Si personne n'avait su d'où les têtes venaient ou si ça avait été des casse-tête, ça n'aurait pas tenu debout. La demande fut faite par le gouvernement néo-zélandais, via Christian Kaufmann. Le Musée d'ethnographie de Genève et le Musée national de Wellington négocièrent un prêt à long terme équivalant à un dépôt. En revanche, Barbier-Müller refusa d'entrer en matière dans le cas d'une tête en sa possession estimée à 50'000 francs suisses.

Roland Kaehr, Musée d'ethnographie de Neuchâtel (MEN)

Restitution des biens culturels, voilà resurgi un vieux serpent de mer qui semble ressortir plus à la politique qu'à la culture et devant lequel la juridiction flanche. Des centaines d'articles, des livres entiers ont été consacrés à la question, comme celui de Jeanette Greenfield, *The Return of Cultural Treasures*. Inutile d'allonger la liste, chaque cas, en vérité, appelle une réflexion spécifique.

Mais peut-être conviendrait-il de retourner l'habituelle accusation et se demander si l'«emprunt» ne s'est pas fait également dans l'autre sens. Le dieu Cook ne serait-il pas mort peut-être pour des clous, qu'allait sans doute fournir le youyou volé ?

En tout état de cause, à croire l'expérience hawaiienne rapportée par James King, le second du célèbre capitaine, les valeurs ne sont pas toujours ce qu'un faux sentiment de culpabilité désignerait *a posteriori*:

«Nos vaisseaux ayant un grand besoin de bois à brûler, M. Cook me chargea, le 2 Février [1779], de négocier avec les Prêtres, l'achat de la balustrade qui environnoit le sommet du *Morai*. Je dois avouer que j'eus d'abord quelque doute sur la décence de cette proposition; je craignois qu'un seul mot sur cette matière, ne fût regardé par eux, comme un trait d'impiété révoltant. Je me trompois néanmoins. Ma demande ne leur causa pas la plus légère surprise; ils y souscrivirent très-volontiers, & il ne fut pas question de ce que je leur donnerois en retour. Tandis que les Matelots enlevoient la balustrade, je remarquai que l'un d'eux emportoit une figure sculptée, & cette observation ayant produit des recherches de ma part, je reconnus qu'ils avoient conduit aux canots le demi-cercle entier. Quoique ceci se fût passé sous les yeux des Naturels, qui, loin de témoigner du ressentiment, avoient aidé nos gens dans ce transport, je crus devoir en parler à Kaoo: il me parut très-indifférent; il me pria seulement de lui rendre la figure du centre, dont j'ai fait mention; je la lui remis, & il l'emporta dans une des cabanes des Prêtres.»

En revanche, la plupart des collègues anthropologues admettent que tous les restes humains, quels qu'ils soient, ont droit à un respect l'emportant sur toutes les autres considérations, même artistiques. Dussent-ils être détruits par la suite, un crâne surmodelé du Vanuatu ou une tête scarifiée des Maori doivent être rendus à leurs descendants, même les célèbres et fascinantes têtes réduites appelées *tsantsa*...